

Le Président du conseil de la Métropole européenne de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu l'arrêté n° 20 A 281 du 24 novembre 2020 du Président de la Métropole européenne de Lille portant délégation de fonction aux vice-présidents et conseillers métropolitains délégués;

Vu le code de l'urbanisme en ses articles L. 153-45 à L. 153-48, relatifs à la modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 fixant les modalités de mise à disposition des points relatifs à la correction des erreurs matérielles ;

Vu le dossier présentant les points faisant l'objet de corrections d'erreurs matérielles ;

Considérant ledit dossier transmis aux partenaires publics associés et aux communes concernées ;

Vu les avis des partenaires publics associés le cas échéant ;

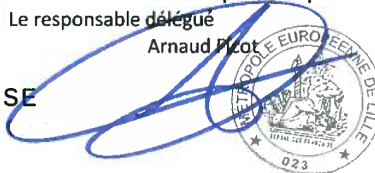
Vu les délibérations des conseils municipaux.

ARRETE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) est engagée en vue de corriger les erreurs matérielles inventoriées sur le P.L.U. couvrant les communes suivantes : Anstaing, Armentières, Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bondues, Bousbecque, Bouvines, Capinghem, Chérenghem-le-sec, Escobecques, Fâches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Erquinghem-Lys, Erquinghem-le-sec, Frelinghien, Froton, Gruson, Hallennes-lez-Haubourdin, Halluin, Hantay, Haubourdin, Hellemmes, Hem, Herlies, Houplin-Ancoisne, Houplines, Illies, La Bassée, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Lannoy, Leers, Lesquin, Lezennes, Lille, Lomme, Lompret, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Mons-en-Baroeul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Pérenchies, Péronne-en-Mélantois, Prêmesques, Quesnoy-sur-Deûle, Ronchin, Roncq, Roubaix, Saily-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Salomé, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Toufflers, Tourcoing, Tressin, Vendeville, Verlinghem, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Warneton, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, Wavrin, Wervicq-Sud, Wicres et Willems.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1/3

Signé le : 11/12/2020

Affiché le : 11/12/2020

Envoi en préfecture le : 11/12/2020

Article 2 : Du 11 janvier au 12 février 2021 inclus, soit pour une durée d'un mois, un dossier est à la disposition du public. Celui-ci précise l'objet de cette modification simplifiée et en expose les motifs.

Conformément à la délibération 19 C 0820, le dossier de présentation est consultable sur le site internet de la Métropole (participation.lillemetropole.fr), et au siège de la métropole européenne de Lille, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

Article 3 : Conformément à la délibération 19 C 0820, un registre numérique est ouvert sur le site internet de la Métropole européenne de Lille (participation.lillemetropole.fr). Un registre « papier » est également ouvert au siège de la Métropole européenne de Lille, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE. Afin de pouvoir accueillir le public dans les meilleures conditions possibles, il est demandé de bien vouloir appeler au 06.22.81.27.29 au préalable.

Le public peut formuler indifféremment ses observations sur les registres ouverts à cet effet du 11 janvier au 12 février 2021 inclus.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute observation peut également être adressée par écrit, à M. le Président de la Métropole européenne de Lille, Direction de l'accompagnement juridique en aménagement des territoires, Service ingénierie juridique des territoires – 2 boulevard des Cités Unies – CS70043 – 59040 LILLE Cedex.

Article 4 : Le présent arrêté et les affiches s'y référant seront affichés au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public :

- à la diligence des maires des communes reprises à l'article 1, au tableau d'affichage habituel de la Mairie,
- à la diligence de M. le Président de la Métropole européenne de Lille, au tableau d'affichage habituel de l'hôtel métropolitain et sur le site internet de la Métropole européenne de Lille (participation.lillemetropole.fr).

Article 5 : Un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée du P.L.U., les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans le journal «La Voix du Nord» couvrant la Métropole européenne de Lille, huit jours au moins avant la mise à disposition du public .

Article 6 : A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil de la Métropole européenne de Lille en tirera le bilan et délibérera sur le projet de modification simplifiée du P.L.U.

Article 7 : La délibération approuvant la modification simplifiée du P.L.U. sera publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole européenne de Lille, comme mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

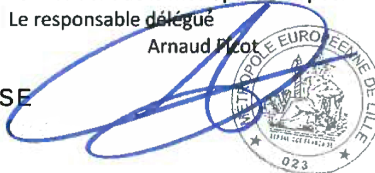
Article 8 : La délibération approuvant la modification simplifiée du P.L.U. sera affichée pendant deux mois au tableau d'affichage habituel de chaque mairie concernée, ainsi qu'au tableau d'affichage habituel de la Métropole européenne de Lille. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans le journal «La Voix du Nord», conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Article 9 : Le Service ingénierie juridique en aménagement des territoires de la Métropole européenne de Lille reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tel. 06.22.81.27.29).

Article 10 : Le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la mise à

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2/3

Signé le : 11/12/2020

Affiché le : 11/12/2020

Envoi en préfecture le : 11/12/2020

disposition et de l'avis des conseils municipaux et partenaires publics, sera approuvé définitivement par délibération du conseil de la métropole européenne de Lille.

Article 11 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution aux maires des communes concernées.

Ampliation sera également adressée :

- à M. le Préfet,
- à M. le Président du conseil régional,
- à M. le Président du conseil départemental,
- à M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- à M. le Président de la Chambre de métiers du Nord,
- à M. le Président de la Chambre d'agriculture,
- à M. le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole,
- à M. le Président de la MEL, Direction des Transports, évolution du réseau des transports en commun, et Direction de l'Habitat,

Fait à Lille , 11 DEC. 2020

Le Président de la Métropole Européenne
de Lille,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,


Francis VERCAMER



Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Picot

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3/3

Signé le : 11/12/2020

Affiché le : 11/12/2020

Envoi en préfecture le : 11/12/2020

